Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260917-2026_234-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 43
Votants : 41
Présents : 36
Absents représentés : 5

Date de la convocation : 9 septembre 2026
Date d'affichage : 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle Jeanne Françoise Hutin « 1 Place du Général de Gaulle » Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents par ordre alphabétique :
M. Dominique Battais, M. Loic Battais, Mme Blanc, Mme Bondiguel, Mme Boulière, M. Bourdin, Mme Cellier-Chenoir, Mme Clossais, M. Dubreil-Jardin, Mme Duchêne, Mme Elshout, M. Gaigne, Mme Garnier, Mme Guignon, M. Hameau, M. Hervé, M. Houdus, M. Le Gonidec, M. Janvier, Mme Lemoine, Mme Lohier, Mme Machard, M. Mallet, M. Nguyen-Quan, M. Oger, Mme Joëlle Prioul, M. Dominique Prioul, M. Rapinel, M. Régnault, M. Retore, Mme Roussel, M. Sourdin, Mme Tazartez, M. Vallée, M. Vaslet, Mme Veillard.

Étaient absents excusés et représentés : M, Hubert représenté par M. Houdus, M. Droniou représenté par Mme Garnier, Mme Lemercier représenté par M. Dubreil-Jardin, M. Dusautoy représenté par M. Hameau, Mme Meignan représentée par M. Dominique Prioul

Absents excusés : M. De Gouvion Saint Cyr, Mme Montembault,

Monsieur Olivier GAIGNE est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_234_020_7.1 : Avenant à la convention Musique à l'école - Association Interval'musiques

En l'absence de Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge de la Culture, de la Lecture Publique, du Patrimoine et du Tourisme, Monsieur Thomas JANVIER, 1er Vice-président rappelle que le Conseil Communautaire de mai 2025 a validé la convention de partenariat (2025-2026) avec l'association interval'Coglais pour le fonctionnement du dispositif musique à l'école pour la saison 2025/2026.

Ele rappelle aux membres du Conseil Communautaire les objectifs du dispositif Musique à l'Ecole à savoir :

- Permettre aux élèves de Couesnon Marches de Bretagne de recevoir un éveil et une sensibilisation à la musique via un enseignement musical mené par des musiciens-intervenants sur le temps scolaire
- Contribuer à un enseignement partagé de la musique visant le développement de l'éducation artistique des enfants
- Assurer un égal accès à l'éducation artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire

L'école de musique assure depuis la rentrée 2021 la coordination et la mise en œuvre du dispositif Musique à l'école sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne avec un volume d'intervention équivalent aux années précédentes dans les écoles élémentaires à savoir :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260917-2026_234-DE

- **Près de 650 élèves concernés en 2024-2025** par un projet musique à l'école soit 33 classes de la Grande Section au CM2 (toutes les écoles ont au moins un projet musique).
- **(Bilan en cours pour 2025/2026)**

Cette convention, prévoit dans son « article 4 » le versement de cette subvention selon les modalités suivantes :

Couesnon Marches de Bretagne versera la subvention selon les modalités suivantes :
- 80% de l'enveloppe en juillet 2025
- 20% (le solde) en juillet 2026 sur présentation d'un rapport moral et financier de l'année 2025-2026

Il s'avère que l'association a changé de dénomination en mai 2026 et de numéro de Siret. Il convient alors de modifier, par voie d'avenant, les parties prenantes de la convention afin de verser le solde de la convention 2025/2026 après présentation d'un rapport moral et financier de l'année 2025/2026.

L'avenant est établi entre Couesnon Marches de Bretagne, représenté par Monsieur Pascal Hervé, président et l'association Interval Musiques (N°Siret : 533 890 299 000 27) représentée par Madame Marie SERAND, co présidente.

Le Conseil Communautaire est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat 2025-2026 stipulant le changement de dénomination de l'association et de numéro de SIRET.

Il est précisé qu'il n'y a aucune incidence financière.

Vu l'exposé de Monsieur Thomas JANVIER, 1erVice-président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat 2025-2026 stipulant le changement de dénomination de l'association et de numéro de SIRET.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
OLIVIER GAIGNE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE